

TABLEAU DES GARANTIES



Adhésion possible à partir de 18 ans et sans limite d'âge

Les tableaux de prestations comprennent le remboursement du Régime Obligatoire et sont exprimés en % de la base de remboursement des Régimes Obligatoires (RO). Les forfaits exprimés en euros s'entendent en complément du Régime Obligatoire, par assuré.

PRODUIT SANTÉ NON RESPONSABLE

.							
Us HOSPITALIS Les limitations sol	SATION nt appliquées en cas d'accident ou de maladie ⁽¹⁾	AS 1	AS 2	AS 3	AS 4	AS 5	AS 6
SECTEUR CONVE	NTIONNÉ (y compris en ambulatoire et à domicile)						
Forfait journalier h	ospitalier (2)	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais rée
	ompris maternité) (3)	100 %	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais rée
Frais de séjour et h	t les 3 premiers mois d'adhésion nonoraires en rééducation fonctionnelle, maison de repos, uite à hospitalisation) ⁽³⁾	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
	nités à 100% durant les 3 premiers mois d'adhésion						
	nésie (y compris maternité) pour les médecins AM ou l'OPTAM-CO*	100 %	125 %	150 %	175 %	200 %	225 %
,	À compter de la 2º année d'adhésion	125 %	150%	175%	200%	225%	250%
BONUS FIDÉLITÉ	À compter de la 3º année d'adhésion	150 %	175%	200%	225%	250%	275%
	À compter de la 4º année d'adhésion et suivantes	175 %	200%	225%	250%	275%	300%
	nésie (y compris maternité) pour les médecins OPTAM ou l'OPTAM-CO*	100%	105%	130%	150%	180%	200%
Chambre particuli	ère (hors chambre ambulatoire) ⁽⁴⁾	-	35€/jour	45€/jour	50€/jour	55€/jour	65€ /jou
`	À compter de la 2° année d'adhésion	-	40€/jour	50€/jour	55€/jour	60€/jour	70€/jo
BONUS FIDÉLITÉ	À compter de la 3º année d'adhésion	-	45€/jour	55€/jour	60€/jour	65€/jour	75€/jo
,	À compter de la 4º année d'adhésion et suivantes	-	50€/jour	60€/jour	65€/jour	70€/jour	80€/jo
Lit accompagnant	(4)	-	15 €/jour	15 €/jour	15 €/jour	15 €/jour	15 €/jou
BONUS FIDÉLITÉ	À compter de la 2º année d'adhésion : frais de télévision	-	5 €/jour	5 €/jour	5 €/jour	5 €/jour	5 €/jou
Frais de transport	5)	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Forfait patient urg		Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais rée
SECTEUR NON CO	DNVENTIONNÉ						
5 10	ospitalier ⁽²⁾ ompris maternité) ⁽³⁾	100 % 100 %	100 % 100 %	100 % 100 %	100 % 100 %	100 % 100 %	100 % 100 %
HONORAIRES Chirurgie et anest	hésie (y compris maternité)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
₩ DENTAIRE -	Les limitations sont appliquées en cas d'accident ou de m	naladie (1)					
Équipements 1003	% Santé**	Non éligible à la réforme 100% Santé Aucune prise en charge					
SOINS Soins dentaires, In	lays-Onlays et Parodontologie remboursés par le RO ⁽⁶⁾	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Orthodontie remb Limitée à 100% durar		100%	125%	150%	175%	200%	250%
1	À compter de la 2º année d'adhésion	115%	140%	165%	185%	215%	265%
BONUS FIDÉLITÉ	À compter de la 3º année d'adhésion	130%	155%	180%	200%	230%	280%
	À compter de la 4º année d'adhésion et suivantes	145%	170%	195%	215%	245%	295%
	es, Inlay-Core et Implantologie remboursés par le RO It les 3 premiers mois d'adhésion	100%	125%	165%	190%	215%	265%
	À compter de la 2º année d'adhésion	115%	140%	180%	200%	230%	280%
BONUS FIDÉLITÉ	À compter de la 3º année d'adhésion	130%	155%	195%	215%	245%	295%
	À compter de la 4º année d'adhésion et suivantes	145%	170%	210%	230%	260%	310%
Plafond dentaire (l	nors soins) ⁽⁷⁾	Illimité	Illimité	Illimité	Illimité	900€	1200€
60 OPTIQUE	3)						
Équipements 1003	% Santé**				éforme 100% se en charge		
Monture et verres	*** .				9-		
Équipement à veri complexe ou très d	res simples ou équipement avec un verre simple et un verre complexe	100%	100%	150 €	175€	200€	225€
	des verres complexes ou très complexes	100%	100%	225€	250 €	275€	325€
	au sein de l'équipement limitée à	100%	100%	100€	100€	100€	100 €
Lentilles acceptées	s ou refusées par le RO (par an) ⁽⁹⁾	100%	100%	100€	100€	100€	100€

SOINS COURANTS	AS 1	AS 2	AS 3	AS 4	AS 5	AS 6
MÉDICAMENTS	100%	100%	100%	100%	100%	100%
BONUS FIDÉLITÉ À compter de la 2° année : Forfait médicament non remboursé par le RO	10 €	15 €	15 €	15 €	20 €	25€
HONORAIRES MÉDICAUX						
Consultations et visites médicales par médecins généralistes et spécialistes :						
Médecins adhérents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO*	100%	125%	150%	175%	200%	200%
À compter de la 2º année d'adhésion	115%	140%	165%	190%	215%	215%
BONUS FIDÉLITÉ À compter de la 3º année d'adhésion	130%	155%	180%	205%	230%	230%
À compter de la 4º année d'adhésion et suivantes	145%	170%	195%	220%	245%	245%
Médecins non adhérents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO*	100%	100%	100%	100%	105%	130%
Actes d'imagerie et actes d'échographie :						
Médecins adhérents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO*	100%	100%	125%	150%	150%	150%
Médecins non adhérents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO*	100%	100%	125%	150%	150%	150%
Actes techniques médicaux pour les médecins adhérents et non adhérents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO*	100%	100%	125%	150%	150%	150%
HONORAIRES PARAMÉDICAUX	100%	100%	125%	150%	150%	150%
ANALYSES ET EXAMENS DE LABORATOIRE	100%	100%	125%	150%	150%	150%
Forfait médecines complémentaires : ostéopathe, homéopathe, acupuncteur naturopathe, étiopathe, diététicien, chiropracteur, micro-kinésithérapeute, pédicure/podologue, réflexologue, sophrologue, luminothérapeute, hypnothérapeute, tabacologue, mésothérapeute, psychomotricien, psychologue, ergothérapeute, sexologue (par année d'adhésion et par Assuré - limité à 30 € / acte)	-	30€	30€	40€	50€	70€
À compter de la 2° année d'adhésion	20 €	40€	40 €	50€	60€	80€
BONUS FIDÉLITÉ À compter de la 3° année d'adhésion	30 €	50 €	50 €	60 €	70 €	90 €
À compter de la 4º année d'adhésion et suivantes	40 €	60 €	60€	70€	80€	100 €
CURE THERMALE (10)	100%	100% + 100 €	100% + 100 €	100% + 100 €	100% + 100 €	100% + 150 €
MATÉRIEL MÉDICAL						
Prothèses et appareillages (petit appareillage et accessoires)	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Prothèses orthopédiques, capillaires, mammaires et grand appareillage	100%	100%	100%	100%	100%	100%
P AIDES AUDITIVES (11) - Renouvellement tous les 4 ans						
Équipements 100% Santé**	Non éligible à la réforme 100% Santé Aucune prise en charge					
Aides auditives	100% + 160 €	100% + 160 €	100% + 160 €	100% + 160 €	125% + 200€	150% + 240€
SERVICES						
Tiers payant national Viamedis – Remboursements automatisés (télétransmission)	Dispense d	e l'avance d	es frais aupr	rès des profe	essionnels d	e santé
Táláconsultation et deuxième avis médical	Services inclus et disponibles dès la prise d'effet de votre contrat					

Téléconsultation et deuxième avis médical Services inclus et disponibles dès la prise d'effet de votre contrat Assistance (aide à domicile, présence d'un proche au chevet, garde des ani-

maux, ect.)

Bénéficiez de l'assistance dès la prise d'effet du contrat santé

L'Assureur des garanties santé est L'ÉQUITÉ.

À l'exclusion des forfaits optique (monture + verres) et aides A rexcussion des forfaits sont valables par année d'adhésion, soit sur une période de douze (12) mois glissants à compter de la prise d'effet de l'adhésion et par Assuré, ils ne sont pas cumulables d'une année sur l'autre. Vos remboursements sont toujours effectués déduction faite du remboursement de la Sécurité Sociale dans la limite de la formule choisie. Dans tous les cas les remboursements sont limités au montant de la dépense ré en euros.

Sauf mention contraire, seules les prestations avant données lieu à un remboursement du Régime Obligatoire ouvrent droit à un remboursement complémentaire. Hors parcours de soins ou en l'absence de déclaration à la Sécurité Sociale du choix de son nédecin traitant, il convient de retirer aux montants exprimés ci-dessus la majoration du Ticket Modérateur prévue par les textes et en vigueur à la date des soins. Ce montant d'honoraires ne peut en aucun cas faire l'objet d'un remboursement. Sauf mention particulière, les garanties ne concernent que les prestations acceptées par la Sécurité Sociale et le secteur conventionné.

- (1) À compter de la prise d'effet du contrat, les garanties prises en charge par le Régime Obligatoire seront remboursées à hauteur du Ticket Modérateur durant les trois (3) premiers mois d'adhésion en cas d'accident ou de maladie.

 (2) La prise en charge du forfait journalier hospitalier est illimitée dans les établissements de santé, à l'exception des unités de soins de longue durée (USLD) où la durée est limitée à trente (30) jours. Par contre, le forfait journalier facturé par les établissements médicaux sociaux, notamment les maisons d'accueil spécialisées (MAS) ou les établissements d'hébergement pour les personnes dépendantes (EHPAD), n'est pas pris en charge. n'est pas pris en charge.
- (3) Illimité. Limité à hauteur de la garantie pendant une durée déterminée (dix (10) jours par an et par assuré pour les établissements et services de psychiatrie, neuropsychiatrie et assimilés, trente (30) jours en rééducation fonctionnelle et soins de suite et de réadaptation (SSR) (maisons de

- rééducation, de repos ou de convalescence), unités de soins de longue durée (USLD) et établissements d'hébergement pour personnes âgées) puis réduite à 100 % de la base de remboursement de la Sécurité Sociale, par an et par assuré.
- (4) Hors chambre ambulatoire. Prise en charge par an et par bénéficiaire, pour une durée limitée de trente (30) jours dans les établissements de santé, en rééducation fonctionnelle, maison de repos, maison de convalescence, soins de suite et de réadaptation (SSR), unités de soins de longue durée (USLD) et établissements d'hébergement pour personnes âgées. Pour une durée limitée de dix (10) jours par an et par assuré pour les établissements et services de psychiatrie, neuropsychiatrie et assimilés. Le lit accompagnant est pris en charge lorsque l'hospitalisation concerne un enfant de moins de 16 ans, une personne de plus de soixante dix (70) ans ou encore un malade atteint d'une infirmité.
- (5) Il s'agit des frais de transport du malade ou de l'accidenté qui sont remboursés par l'Assurance Maladie. Cette prise en charge n'est possible que sur prescription médicale et peut nécessiter l'accord préalable du service médical de l'Assurance Maladie.
- (6) Prise en charge des soins dentaires, actes d'anesthésie, actes de chirurgie dentaire, actes d'imagerie, actes techniques médicaux, prophylaxie bucco-dentaire, actes inlay-onlay, actes d'endodontie et la parodontologie.
- (7) Au-delà du plafond, la garantie est réduite à 100 % de la base de remboursement de la Sécurité Sociale.

 (8) La fréquence de remboursement pour un équipement optique (1 monture + 2 verres) est : tous les deux ans pour les plus de 16 ans, tous les ans chez les moins de seize (16) ans et tous les six (6) mois pour les moins de six (6) ans, avec possibilité de renouvellement anticipé en cas d'évolution de la vue ; et tous les six mois pour les enfants jusqu'à six (6) ans en cas d'une mauvaise adaptation de la monture à la morphologie du visage de l'enfant entraînant une perte d'efficacité du verre correcteur. La périodicité de deux ans, d'un an ou de six mois est appréciée à compter de la date d'acquisition du précédent équipement optique pris en charge par le contrat. Dans tous les cas, aucun délai de renouvellement des verres n'est requis en cas d'évolution de la réfraction liée à des situations

- médicales particulières définies réglementairement.
- (9) Pour les formules ASI et AS2, seules les lentilles remboursées par le Régime Obligatoire sont prises en charge. Au-delà du forfait pour les formules AS3, AS4, AS5 et AS6, la garantie est réduite à 100% de la base de remboursement de la Sécurité Sociale à condition que les lentilles soient prises en charge par le Régime Obligatoire.
- (10) Les soins de cures thermales ainsi que les frais de transports J Les soins de cures thermales ainsi que les frais de transports et d'hébergement afférents pris en charge ou non par le RO donnent lieu à un remboursement, dans la limite des garanties de la formule choisie et des frais réellement engagés. Il est entendu que le forfait indiqué en euros est annuel et n'est valable que pour les frais de transport et
- d'hébergement.

 Le remboursement des frais auditifs est limité à l'acquisition d'une aide auditive pour chaque oreille indépendamment, par Assuré et par période de quatre ans

*OPTAM: Option Pratique Tarifaire Maîtrisée / OPTAM-CO: Option Pratique Tarifaire Maîtrisée Chirurgie Obstétrique.

Tels que définis réalementairement. Dans le cadre d'un contrat responsable, le 100% Santé vous permet d'accéder à une offre sans reste à charge sur une sélection d'équipements en dentaire, optique et pour les aides auditives.

*** Verre « simple » : il s'agit d'un verre unifocal qui corrige une myopie jusqu'à -6, une hypermétropie jusqu'à +6 ou une astigmatie entre -4 et +4.

Verre « complexe » : il s'agit soit d'un verre unifocal qui corrige une myopie au-delà de -6, une hypermétropie au-delà de +6 ou une astigmatie au-delà de -4 ou +4, soit d'un verre multifocal ou progressif.

Verre « très complexe » : il s'agit soit d'un verre multifocal ou progressif qui corrige une myopie ou une hypermétropie au-delà progressii qui cringe une invopere un en hyperitatione advettore de de de 4 ou +4, soit d'un verre progressif ou multifocal qui corrige une myopie ou une hypermétropie au-delà de -8 ou +8 accompagnée d'une astigmatie.



EXEMPLE DE REMBOURSEMENT

Ces exemples sont conformes aux engagements UNOCAM signés le 14 février 2019. Les calculs effectués sont en fonction de la base de remboursement de la Sécurité Sociale.

Les exemples de remboursements ci-dessous n'ont pas de valeur contractuelle. Ils s'adressent à un bénéficiaire adulte résidant en France métropolitaine, respectant le parcours de soins coordonné et non exonéré du ticket modérateur (donc non pris en charge à 100 % par l'assurance maladie obligatoire).

HOSPITALISATION

Durant les trois premiers mois d'adhésion* suivant la date d'effet du contrat, les garanties frais de séjour et les honoraires sont remboursées à hauteur du Ticket Modérateur.



CHAMBRE PARTICULIÈRE (sur demande du patient)								
AS1	AS1 AS2 AS3 AS4 AS5 AS6							
	NC							
0€								
0€	0 € 35 € 45 € 50 € 55 € 65 €							
Selon dépense engagée								

F	FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER (hébergement)							
AS1	S1 AS2 AS3 AS4 AS5 AS6							
	20€							
	0 €							
	20 €							
		0	€					



FRAIS DE SÉJOUR EN SECTEUR PRIVÉ Séjours avec actes lourds. L'hôpital public inclut la rémunération des praticiens dans les frais de séjour, alors que leurs honoraires sont facturés séparément dans le secteur privé. Exemple d'une opération chirurgicale de la cataracte, en secteur privé.									
AS1	AS1 AS2 AS3 AS4 AS5 AS6								
		745	5,54 €						
		721	,54€						
	24 €								
	0 €								

Base de remboursement du Régime Obligatoire :

(\$)

Dépense
Remboursement
du RO
Remboursement
AltoSanté
Reste à charge

*Durant les 3 premiers mois d'adhésion

OPÉRATION EN SECTEUR PRIVÉ Honoraires chirurgien Honoraires médecins adhérents OPTAM ou OPTAM-CO								
AS1	AS2	AS3 AS4 AS5 AS6						
	355€							
271,70 €								
0€	67,93 €	83,30 €						
83,30 €	15,38 €	0€						
Remboursement AltoSanté : 0€								
	Re	ste à cha	rge : 83,30	0€				

OPÉRATION EN SECTEUR PRIVÉ Honoraires chirurgien. Honoraires médecins secteur 2 (non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO)								
AS1	AS2	AS3	AS4	AS5 AS6				
	447 €							
		271,	70 €					
0€	13,59 €	81,51 €	135,85 €	175,30 €				
175,30 €	161,72 €	93,79 €	39,45 €	0€				
Remboursement AltoSanté : 0€								
Reste à charge : 175,30€								

Base de remboursement du Régime Obligatoire :

271,70 € (dont 24 € de participation forfaitaire, pour toute opération de plus de 120 €)



Dépense

Remboursement du RO

Remboursement AltoSanté

Reste à charge

FRAIS DE SÉJOUR EN SECTEUR PUBLIC Séjours sans actes lourds. L'hôpital public inclut la rémunération des praticiens dans les frais de séjour, alors que leurs honoraires sont facturés séparément dans le secteur privé. Exemple d'un suivi d'une pneumonie ou pleurésie pour un patient de plus de 17 ans, en hôpital public.									
AS1	AS1 AS2 AS3 AS4 AS5 AS6								
	3 270,12 €								
	2 616,10 €								
	654,02 €								
0 €									

DENTAIRE

Durant les trois premiers mois d'adhésion* suivant la date d'effet du contrat, les garanties orthodontie, prothèses dentaires, Inlay-Core et implantologie sont remboursées à hauteur du Ticket Modérateur.



DÉTARTRAGE Soins								
AS1	AS2 AS3 AS4 AS5 A							
		43,3	88€					
	30,37 €							
	13,01 €							
	0 €							

Base de remboursement du Régime Obligatoire : $120 \in$

Base de remboursement du Régime Obligatoire : $43.38 \in$



Dépense Remboursement du RO Remboursement AltoSanté Reste à charge

*Durant les 3 premiers mois d'adhésion

COURONNE CÉRAMO-MÉTALLIQUE DEUXIÈMES PRÉ-MOLAIRES Prothèses								
AS1	AS2	AS3	AS4	AS5	AS6			
537,48 €								
75,25 €								
32,25€	59,13 €	102,13 €	129 €	155,88 €	209,63 €			
429,98 €	403,11 €	360,11 €	333,23 €	306,36 €	252,61 €			
Remboursement AltoSanté : 32,25€								
	Reste à charge : 429,98€							

Base de remboursement du Régime Obligatoire : $107.50 \in$

TRAITEMENT PAR SEMESTRE (6 MAX.) Orthodontie (moins de 16 ans)								
AS1	AS2	AS3	AS4	AS5	AS6			
	720€							
		193,	50€					
0€	48,38€	96,75€	145,13 €	3 € 193,50 € 290,25 €				
526,50 €	478,13 €	429,75 €	381,38 €	193,50 €	236,25 €			
	Remboursement AltoSanté : 0€							
	Res	ste à char	ge : 526,5	0€				

Base de remboursement du Régime Obligatoire : $193.50 \in$

OPTIQUE





Base de remboursement du Régime Obligatoire : 12,75 € par verre + 9 €



Base de remboursement du Régime Obligatoire : $27 \in \text{par verre} + 9 \in$

(\$)
Dépense
Remboursement du RO
Remboursement AltoSanté
Reste à charge

VERRES SIMPLES ET MONTURE Équipements						
AS1	AS2	AS3	AS4	AS5	AS6	
100 € P/	AR VERRE	+ 139 € PA	R MONTU	RE (limité	à 100€)	
0,09 €						
0,06€	0,06 €	149,91 €	174.,91 €	199,91 €	224,91 €	
238,85 €	238,85 €	89 €	64€	39 €	14 €	

VERRES PROGRESSIFS ET MONTURE Équipements						
AS1	AS2	AS3	AS4	AS5	AS6	
231 € PA	AR VERRE	+139€ PA	R MONTU	RE (limité	à 100€)	
0,09 €						
0,06€	0,06€	224,91 €	249,91 €	274,91 €	324,91 €	
600,85€	600,85€	145 €	120 €	95 €	45 €	

Base de remboursement du Régime Obligatoire : 0,05 $^{\rm c}$ par verre + 0,05 $^{\rm c}$

Dépense

Remboursement du RO

Remboursement

AltoSanté Reste à charge

FORFAIT ANNUEL LENTILLES Non remboursées par le Régime Obligatoire						
AS1	AS2	AS3	AS4	AS5	AS6	
		N	С			
	0€					
0€	100€	100€	100€	120 €	120 €	
	Sel	on déper	se engag	jée		

OP	OPÉRATION CORRECTIVE DE LA MYOPIE Chirurgie réfractive						
AS1	AS2	AS3	AS4	AS5	AS6		
	NC						
	0€						
	0 €						
	Se	on déper	se enga	gée			

AIDES AUDITIVES



PAR OREILLE Pour un patient de plus de 20 ans Équipements							
AS1	AS2	AS3	AS4	AS5	AS6		
	1 476 €						
	240 €						
320 €			520 €	720€			
	916	5€		716 €	516 €		

Base de remboursement du Régime Obligatoire : 400 € par oreille pour un patient de plus de 20 ans

SOINS COURANTS



Reste à charge

Pour un patient de plus de 18 ans Honoraires médecins secteur 1 (généralistes ou spécialistes)								
AS1	AS2	AS3	AS4	AS5	AS6			
	25€							
	16,50 €							
7,50 €								
	1€							

CONSULTATION MÉDECIN TRAITANT GÉNÉRALISTE

CONSULTATION PÉDIATRE pour enfant de moins de 6 ans							
AS1	AS2	AS3	AS4	AS5	AS6		
	32€						
	22,40 €						
	9,60 €						
		0	€				

Base de remboursement du Régime Obligatoire : $25 \in$

CONSULTATION MÉDECIN SPÉCIALISTE

Base de remboursement du Régime Obligatoire : $32 \in$



Pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, ophtalomologie, dermatologie, etc.)							
AS1	AS2	AS3	AS4	AS5	AS6		
	30€						
	20€						
	9€						
	1€						

CONSULTATION PÉDIATRE Pour enfant de moins de 6 ans Honoraires médecins adhérents OPTAM ou OPTAM-CO								
AS1	AS1 AS2 AS3 AS4 AS5 AS6							
	32€							
	22,40 €							
9,60 €								
		0	€					

Base de remboursement du Régime Obligatoire : $30 \neq 6$

CONSULTATION MÉDECIN SPÉCIALISTE

Base de remboursement du Régime Obligatoire : 37
ightharpoonup 6



Pou	Pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, ophtalomologie, dermatologie, etc.)						
AS1	AS2	AS3	AS4	AS5	AS6		
	44€						
	20 €						
9€	16,50 €	23€					
15 €	7,50 €	1€					

CONSULTATION PÉDIATRE Pour enfant de 2 à 16 ans. Honoraires médecins secteur 2 (non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO)					
AS1	AS2	AS3	AS4	AS5	AS6
55 €					
16,10 €					
6,90 €			8,05€	13,80 €	
	32	!€		30,85 €	25,10 €

Base de remboursement du Régime Obligatoire : $30 \in$

Base de remboursement du Régime Obligatoire : $23 \in$

ACHAT D'UNE PAIRE DE BÉQUILLESMatériel médical



CONSULTATION MÉDECIN SPÉCIALISTE Pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, ophtalomologie, dermatologie, etc.)					
AS1	AS2	AS3	AS4	AS5	AS6
57 € 15,10 €					
6,90 €	12,65 €	18,40 €	24,15€	29,90 €	29,90 €
35 €	29,25 €	23,50 €	17,75 €	12 €	12 €

	ASS	ASO	ASI	ASZ	ASS	A34	ASS	ASO
				25,80 €				
					14,6	54€		
	29,90 €	29,90 €		9,76 €				
	12 €	12 €		1,40 €				
me Obligatoire :			Base	de rembo	ursemen	t du Régi	me Oblig	atoire :

Base de remboursement du Régime Obligatoire

24,40€

23€

ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Document d'information sur le produit d'assurance





Produit co-conçu par GROUPE SANTIANE HOLDING - SAS au capital de 511 539 € - RCS Paris 812 962 330 - 38-40 avenue des Champs-Elysées 75008 Paris – Intermédiaire en assurances – Immatriculée à l'Orias N°19 004 119 (www.orias.fr). Assuré et co-conçu par L'ÉQUITÉ – SA au capital de 26 469 320€ – RCS Paris B 572 084 697 – 2 rue Pillet-Will 75009 Paris – Entreprise régie par le code des assurances – Société appartenant au groupe GENERALI, immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le N° 026.
Assistance du produit : IMA ASSURANCES - 118 avenue de Paris - CS 40 000 - 79 033 Niort Cedex 9 - SA au capital de 157 000 000 €

entièrement libéré - RCS Niort sous le N°481 511 632 - Entreprise régie par le Code des assurances.

Produit : NÉOLIANE ALTOSANTÉ

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Toutes les informations contractuelles et précontractuelles sur le produit NÉOLIANE ALTOSANTÉ sont fournies au client dans d'autres documents et, notamment, dans le tableau de garanties ci-joint, qui détaille le niveau des remboursements

DE QUEL TYPE D'ASSURANCE S'AGIT-IL?

Le produit NÉOLIANE ALTOSANTÉ est un produit d'Assurance Complémentaire Santé «NON RESPONSABLE», il ne s'inscrit pas dans le cadre du dispositif législatif relatif aux contrats d'assurance complémentaire santé bénéficiant d'avantages fiscaux et sociaux. Le produit est cependant « solidaire », car il ne prévoit pas de questionnaire d'état de santé et son tarif ne dépend de l'état de santé de l'Assuré.

En cas d'accident, de maladie ou de maternité, il est destiné à rembourser tout ou partie des frais de santé restant à la charge de l'adhérent et des éventuels Ayants droit, après l'intervention de son Régime Obligatoire d'assurance maladie et, dans certains cas, des frais non remboursés par ce dernier.



QU'EST CE QUI EST ASSURÉ?

Les remboursements de frais couverts par l'assurance ne peuvent pas être plus élevés que les dépenses engagées. Ils sont soumis à des plafonds qui varient en fonction de la formule et par conséquent une somme peut rester à votre charge.

Le détail de ces plafonds figure au tableau des garanties ci-joint.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES:

- √ **Hospitalisation :** Frais de séjour, Forfait journalier hospitalier, Honoraires, Frais de transport, Forfait patient urgences ;
- √ **Dentaire :** Soins dentaires, Inlays-onlays, Parodontologie, Prothèses dentaires, Inlay-Core, Implantologie et Orthodontie remboursés par le Régime Obligatoire, Plafond dentaire ;
- / Optique: Monture et verres, Lentilles acceptées ou refusées par le RO :
- √ Soins courants : Médicaments, Honoraires médicaux, Honoraires paramédicaux, Analyses et examens de laboratoire, Médecines naturelles (ostéopathe, homéopathe, acupuncteur, naturopathe, étiopathe, diététicien, chiropracteur, micro-kinésithérapeute, pédicure/podologue, réflexologue, sophrologue, luminothérapeute, hypnothérapeute, tabacologue, mésothérapeute, psychomotricien, psychologue, ergothérapeute, sexologue), Cure thermale, Matériel médical;
- √ **Aides auditives :** Prothèses auditives.

LES GARANTIES NON SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES:

• Hospitalisation : Chambre particulière, Lit accompagnant.

LES SERVICES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUS :

- / Tiers Payant, via le réseau Viamedis (dispense d'avance de frais chez de nombreux professionnels de santé);
- √ Espace client.

L'ASSISTANCE SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUE:

- √ Assistance IMA en cas d'événements traumatisants, d'immobilisation, d'hospitalisation, de chimio/radiothérapie, de perte d'autonomie ou de décès.
 - « Les garanties précédées d'une coche $\,^{\checkmark}\,$ sont systématiquement prévues au contrat ».



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ?

- 🔀 Les soins reçus en dehors de la période de validité du contrat ;
- Les indemnités versées en complément de la sécurité sociale en cas d'arrêt de travail :
- 🗴 La chirurgie non prise en charge par la sécurité sociale, dans un but de rajeunissement ou esthétique ;
- Les cures d'amaigrissement, de sommeil, de désintoxication ou les séjours en institut médico-pédagogique et établissements similaires.

Cette liste n'est pas exhaustive.



Y-A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA **COUVERTURE?**

PRINCIPALES EXCLUSIONS:

- Les frais liés aux paniers 100% santé ;
- Les riais lies aux pariliers 100% sante ; La participation forfaitaire de 1€ et les franchises sur les boites de médicaments, actes paramédicaux et transport ; La majoration du Ticket Modérateur et les dépassements d'honoraires si les dépenses de santé sont réalisées en dehors du parcours de soins.

PRINCIPALES RESTRICTIONS:

- ! Lit accompagnant et chambre particulière : Prise en charge de la chambre particulière limitée à 10 jours dans les établissements et services de psychiatrie, neuropsychiatrie et assimilés. Lit accompagnant pris en charge en cas d'Hospitalisation d'un enfant de moins de 16 ans, d'une personne de plus de 70 ans ou en cas d'infirmité ;
- ! Frais de séjour et Honoraires : Remboursement limité au Ticket modérateur durant les trois (3) premiers mois d'adhésion ;
- Forfait journalier hospitalier: Pris en charge dans la limite de 30 jours pour les unités de soins de longue durée (USLD). Au-cune prise en charge pour les maisons d'accueil spécialisées ou les établissements d'hébergement pour les personnes dépendantes
- ! Orthodontie, Prothèses dentaires, Inlay-Core et Implantologie, Plafond dentaire : Remboursement limité au Ticket modérateur durant les trois (3) premiers mois d'adhésion. Plafond dentaire selon la formule souscrite :
- **Optique :** La fréquence de remboursement pour un équipe-ment optique (1 monture + 2 verres) est tous les deux ans pour les plus de 16 ans et tous les ans chez les moins de 16 ans et tous les 6 mois pour les moins de 6 ans, avec possibilité de renouvellement anticipé en cas d'évolution de la vue ;
- ! Aides auditives : Renouvellement tous les quatre ans suivant la date d'acquisition».

Cette liste n'est pas exhaustive.



Les garanties d'assurance frais de santé ne bénéficient qu'aux seuls Assurés résidant à titre principal en France Métropolitaine, pour des frais engagés sur ces mêmes zones géographiques.

Elles s'étendent aux accidents survenus et Maladies contractées à l'étranger lors de voyages ou de séjours de moins de trois mois, si le Régime Obligatoire français d'Assurance Maladie de l'adhérent s'applique.



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS?

Sous peine, en fonction de l'obligation non respectée, de nullité d'adhésion, de déchéance ou de résiliation du contrat :

À la souscription du contrat :

- Remplir avec exactitude et signer la demande d'adhésion ainsi que le mandat de prélèvement (SEPA) ;
- Être adhérent(e) à l'Association Groupement pour la Prévoyance et la Santé pour Tous (GPST) :
- Relever du Régime Obligatoire d'Assurance Maladie français ;
- Fournir tout document justificatif demandé par l'Assureur ;
- Résider en France métropolitaine ;
- Être âgé(e) d'au moins 18 ans et sans limite d'âge à la date d'adhésion figurant sur la demande d'adhésion ;
- Régler la cotisation indiquée au certificat d'adhésion.

En cours de vie du contrat :

- Déclarer toute circonstance nouvelle pouvant avoir des conséquences sur l'exécution du contrat (déménagement, changement d'état civil ou de domiciliation bancaire, souscription d'un autre contrat couvrant les mêmes risques, cessation ou changement d'affiliation au Régime Obligatoire, changement de domicile, changement de profession ou une cessation d'activité professionnelle);
- Régler la cotisation prévue à l'échéancier.

En cas de sinistre :

- Faire parvenir tous les documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat ;
- Faire parvenir les demandes de remboursements à l'assureur dans un délai maximum de 2 ans suivant suivant la date de la prestation.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS?

Les cotisations sont payables d'avance par prélèvement automatique selon la périodicité convenue à l'adhésion. La périodicité du paiement peut être mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN?

L'adhésion prend effet à la date convenue entre les parties et figurant sur le certificat d'adhésion, sous réserve du bon encaissement de la première cotisation. L'adhésion est conclue pour une durée initiale d'un (1) an. Elle se renouvelle tacitement chaque année à sa date anniversaire, sauf en cas de résiliation.

L'Adhérent dispose d'un délai de renonciation de 14 jours qui commence à courir soit à compter de la date de signature de son contrat, soit à compter du jour où il a reçu les conditions contractuelles et les informations particulières si cette dernière date est postérieure.

La couverture prend fin :

- En cas de résiliation quelqu'en soit le motif ou la Partie à l'origine :
- En cas de décès de l'Adhérent ;
- Dans les conditions prévues au contrat ;
- En cas de retrait total de l'agrément administratif accordé à l'Assureur.



COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT?

L'Adhérent peut résilier son adhésion à chaque échéance anniversaire du contrat moyennant un préavis de deux (2) mois. La résiliation prend effet la veille de l'échéance annuelle à 24 heures (article L.113-12 du Code des assurances).

• Par lettre ou tout autre support durable, par acte extrajudiciaire ou par déclaration adressée au siège social à :

Néoliane Santé – Service Résiliation – 143 Boulevard René Cassin – Immeuble Nouvel'R - Bat C – CS 63278 - 06205 NICE CEDEX 3;

• Sur l'espace adhérent : www.monneoliane.fr, rubrique « Je souhaite résilier ou me rétracter ».

Une fois la première année d'adhésion écoulée, l'Adhérent bénéficie de la même faculté qu'il peut toutefois exercer à tout moment. La résiliation prend alors effet un (1) mois après réception de la notification de résiliation par l'assureur.

Enfin, en cas de désaccord suite à une modification de ses droits et obligations ou à l'augmentation de sa cotisation, l'Adhérent peut résilier dans le délai d'un mois suivant la date de réception de la lettre l'en informant.

LES SOLUTIONS POUR LA PRÉVOYANCE

Néoliane prévenir accident

IJH : Indemnités Journalières en cas d'Hospitalisation par accident

Il est important de pouvoir se consacrer sereinement à sa convalescence. Pour faire face au quotidien, bénéficiez du versement d'une allocation journalière en cas d'hospitalisation suite à un accident.

à partir de 2,48 € par mois,

vous bénéficiez des avantages suivants:

- Versement d'une allocation allant jusqu'à 200 €/jour
- Durée maximum de garantie : 1 an
- Couverture jusqu'à l'âge de 82 ans inclus
- · Possibilité d'assurer vos enfants







	Allocation	Cotisation mensuelle par Assuré ⁽¹⁾			
IJ 15	15€ /jour	2,48 €			
IJ 20	20 € /jour	2.91€			
IJ 25	25€/jour	3.34€			
IJ 40	40 € /jour	4.63€			
IJ 50	50 € /jour	5.50€			
IJ 60	60€ /jour	6.36€			
IJ 70	70 € /jour	7.22€			
IJ 75	75€/jour	7.66€			
IJ 80	80 € /jour	8.09€			
IJ 90	90 € /jour	8.95€			
IJ 100	100 € /jour	9.81€			
IJ 110	110 € /jour	10.68€			
IJ 120	120 € /jour	11.54€			
IJ 125	125 € /jour	11.97€			
IJ 130	130 € /jour	12.40€			
IJ 140	140 € /jour	13.27€			
IJ 150	150 € /jour	14.13€			
IJ 160	160 € /jour	14.99€			
IJ 175	175€ /jour	16.29€			
IJ 180	180 € /jour	16.72€			
IJ 190	190 € /jour	17.58€			
IJ 200	200 € /jour	18.45€			
1) Tarifs en vigueur au 01/01/2023					

(1) Tarifs en vigueur au 01/01/2023

Caractéristiques de l'offre IJH:

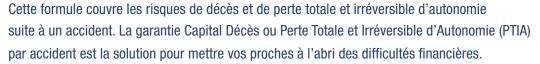
- Aucune formalité médicale
- Franchise de 24 heures
- Allocation totalement exonérée d'impôts
- Formule cumulable à tout type de garantie
- ✓ Offre accessible jusqu'à 80 ans inclus à l'adhésion



LES SOLUTIONS POUR LA PRÉVOYANCE

Néoliane prévenir accident

Capital Décès et PTIA* par accident



À partir de 3,36 € par mois,

protégez votre famille grâce au versement d'un capital décès :

- Versement d'un capital décès allant jusqu'à 100 000 €
- Formule accessible jusqu'à 75 ans inclus à l'adhésion
- Couverture jusqu'à l'âge de 80 ans inclus pour le capital décès et 65 ans inclus pour la PTIA
- Assistance complète et rapatriement de corps en France métropolitaine en cas de décès à l'étranger



*Perte Totale et Irréversible d'Autonomie







	Capital versé	Cotisation mensuelle de 18 à 64 ans(1)	Cotisation mensuelle de 65 à 75 ans(1)
C 10	10 000 €	-	5.11 €
C 12	12 000 €	-	5.97 €
C 15	15 000 €	3.36 €	7.25 €
C 20	20 000 €	4.20 €	9.38 €
C 25	25 000 €	5.04 €	11.52 €
C 30	30 000 €	5.88 €	13.66 €
C 35	35 000 €	6.72 €	15.79 €
C 40	40 000 €	7.56 €	17.93 €
C 50	50 000 €	9.24 €	22.20 €
C 60	60 000 €	10.92 €	26.47 €
C 70	70 000 €	12.60 €	30.74 €
C 75	75 000 €	13.44 €	32.88 €
C 80	80 000 €	14.28 €	35.02 €
C 90	90 000 €	15.96 €	39.29 €
C 100	100 000 €	17.64 €	43.56 €

(1) Tarifs en vigueur au 01/01/2022 – (2) dans les limites fiscales en vigueur

Caractéristiques de l'offre Capital Décès / PTIA :

- Aucune formalité médicale
- Aucun délai de carence
- Capital exonéré de droits de succession (2)
- Capital versé aux bénéficiaires désignés par vos soins
- ✓ Versement par anticipation en cas de PTIA